

Droits musicaux: Apple remboursera les Canadiens

Un impôt introduit en décembre 2003 au Canada, destiné à compenser les pertes de l'industrie musicale liées au piratage et à la copie illégale, devait s'appliquer sur les appareils baladeurs à 'mémoire fixe'. Les baladeurs numériques iPod d'Apple étaient directement concernés.

L'impôt se répartissait en trois taux, selon la capacité de l'appareil : 2 dollars canadiens en dessous de 1 Go, 15 dollars entre 1 et 10 Go, et 25 dollars au-delà des 10 Go! Les fonds étaient récoltés par la CBC, *Copyright Board of Canada*. Mais en décembre 2004, la décision d'un juge d'une Cour fédérale avait remis en cause cet impôt: jugé non conforme au Copyright Act du Canada. En effet, ce dernier ne s'appliquerait qu'aux supports vierges. Une décision qui permit à Apple de baisser le prix de ses iPod dans la foulée. A la demande de la CBC, la Cour Suprême du Canada a revu le jugement de première instance, mais à la surprise des plaignants, elle s'est rangée du côté du premier verdict, confirmant l'illégalité de la taxe sur les supports MP3 ! La CBC se voit donc contrainte de rembourser 4 millions de dollars canadiens à Apple Canada, soit les taxes encaissées sur les ventes d'iPod pour la période allant de décembre 2003 à décembre 2004. Et, de son côté, le constructeur à la pomme « *annoncera prochainement un processus de réclamation, afin que les clients puissent obtenir le remboursement de la taxe qu'ils ont payée* » .